



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT DURABLE  
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES TRANSPORTS

MADAME CORINNE ORZECOWSKI  
PREFETE DE L'OISE  
1 PLACE DE LA PREFECTURE  
60022 BEAUVAIS CEDEX

Affaire suivie par : Jean-Charles PAZDZIOR  
Mèl : [jean-charles.pazdzior@oise.fr](mailto:jean-charles.pazdzior@oise.fr)  
Poste : 03 44 06 62 27

Beauvais, le 26 NOV. 2020

Objet : Enquête publique du canal Seine-Nord-Europe, secteur 1, autorisation environnementale,  
avis du Conseil départemental de l'Oise.

Madame la Préfète,

Dans le cadre du projet du canal Seine-Nord-Europe, la société du canal Seine-Nord-Europe a sollicité une demande d'autorisation environnementale concernant le secteur 1 du projet (Compiègne-Passel).

Afin de pouvoir délivrer cette autorisation, vous avez ouvert une enquête publique pour laquelle vous avez bien voulu demander l'avis du Conseil départemental de l'Oise par courriers en dates des 9 septembre et 6 novembre 2020.

Je vous informe que lors de sa réunion du 9 novembre 2020, la commission permanente du Conseil départemental de l'Oise, assemblée sous ma présidence, a émis un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation environnementale sollicitée.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis à annexer au registre de l'enquête publique.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération très distinguée.

Nadège LEFEBVRE  
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20201109-86714-DE

Accusé certifié exécutoire

## DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réception par le préfet : 12/11/2020

Publication : 12/11/2020

## SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020



La commission permanente convoquée par lettre en date du 19 octobre 2020 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

**Etaient présents** : Mme Ilham ALET - M. Gérard AUGER - Mme Hélène BALITOUT - M. Jérôme BASCHER - Mme Martine BORGEO - M. Jean-Pierre BOSINO - Mme Danielle CARLIER - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - M. Edouard COURTIAL - Mme Catherine DAILLY - M. Gérard DECORDE - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Jean DESESSART - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Kristine FOYART - Mme Anne FUMERY - M. Michel GUINIOT - Mme Nathalie JORAND - Mme Nicole LADURELLE - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - M. Alain LETELLIER - Mme Sophie LEVESQUE - M. Charles LOCQUET - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - M. Gilles SELLIER - Mme Ophélie VAN-ELSUWE

**Avait donné délégation de vote :**

- Mme Béatrice GOURAUD à M. Michel GUINIOT,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-14-1,

**VU** l'article L.341-3 du code forestier,

**VU** les articles L.122-1, L.126-16, L.181-1 et 2, L.411-2, R.121-19, R.122-7 et R.214-1 du code de l'environnement,

**VU** l'article L.131-4 du code de la voirie routière,

**VU** les délibérations 201 des 19 décembre 2019 et 25 juin 2020,

**VU** les décisions II-01 des 27 janvier 2014, 24 février, 30 mars, 27 avril, 19 juin, 21 septembre et 12 octobre 2020,

**VU** les dispositions des articles 1-I alinéas 3 et 17, 1-II aliéna 10 et 1-VII alinéa 1 de l'annexe à la délibération **103** du **25 octobre 2017** modifiée par délibérations **106** du **14 juin 2018**, **101** du **29 avril 2019** et **106** du **20 juin 2019** portant délégation à la commission permanente,

**VU** le rapport II-01 de la Présidente du conseil départemental et ses annexes :

**MISSION 03 - AMENAGEMENTS ET MOBILITES - RESEAU ROUTIER**

**DECIDE A L'UNANIMITE, Mme Brigitte LEFEBVRE ne prenant pas part au vote :**

---

## I – TRAVAUX INTERESSANT LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

- **de retenir** de retenir au titre de 2020 en complément de la délibération 201 du 19 décembre 2019 et des décisions II-01 des 27 janvier, 24 février, 30 mars, 27 avril, 19 juin, 21 septembre et 12 octobre 2020 la liste des travaux décrits en **annexe 1**.

## II – CONVENTION

### 2.1 - Convention d'accès à certaines données du fichier national des accidents corporels.

- **d'agréer** les termes joints en **annexe 2** de la convention, à intervenir avec l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) qui fixe les modalités d'accès, de correction et d'exploitation du fichier national des accidents corporels de la circulation transmises par les forces de l'ordre et administré par l'ONISR et fixe les engagements respectifs des parties ;

- **d'autoriser** la Présidente à signer ladite convention ;

- **de préciser** que :

\* l'accès au fichier précité s'établit via un site web dit "TRAXY" mis à disposition par l'Etat.

\* la convention est sans incidence financière et que sa durée est de 5 ans à compter de sa signature.

### 2.2 – Convention de partenariat 2020 / 2023 la Scandibérique-EuroVélo 3

- **d'agréer** les termes joints en **annexe 3** de la convention tripartite à intervenir avec le Comité Régional du Tourisme de PARIS Île-de-France et Oise tourisme, qui définit le cadre global d'un partenariat visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaire à la réussite du projet de la Scandibérique-EuroVélo 3 et pour objet de :

\* marquer l'engagement du Département de l'Oise et de Oise tourisme à contribuer au développement de la Scandibérique – EuroVélo 3 ;

\* définir les modalités financières entre le Département de l'Oise et Comité Régional du tourisme de PARIS Ile-de-France ;

\* définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun sur la Scandibérique – EuroVélo 3 ;

- **d'autoriser** la Présidente à signer la convention ;

- **de préciser** que le coût de l'adhésion annuelle d'un montant de **10.000 €** sera prélevé sur l'action 03-01-05 – Trans'Oise et autres circulations douces et imputé sur le chapitre 011, article 6281.

## III – ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE CANAL SEINE NORD EUROPE (CSNE) – SECTEUR 1 COMPIEGNE - PASSEL

- **d'émettre** un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation environnementale concernant le secteur 1 du CSNE déposée par la Société du Canal Seine Nord Europe ;

- **d'autoriser** la Présidente à transmettre cet avis à la Préfecture de l'Oise afin que ce dernier soit annexé au Registre de l'Enquête Publique.

#### IV – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

- **d'émettre** un avis favorable sans réserve sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;
- **d'autoriser** la Présidente à transmettre cet avis à la préfecture du Val-d'Oise afin que ce dernier soit annexé au dossier d'enquête publique.

#### V – DECLASSEMENT

##### RD 13 – VENETTE (canton de COMPIEGNE 2 – SUD)

- **de rapporter** la décision II-01 du 27 janvier 2014 relative au déclassement sur la commune de VENETTE de la section de la RD 13 comprise entre le cimetière et l'entrée de MARGNY-LES-COMPIEGNE, suite à l'extension de la section à déclasser ;
- **d'autoriser**, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière, le déclassement sur la commune de VENETTE de la section de la RD 13 et ses éventuelles dépendances comprise entre le PR 17+400 et le PR 19+488 pour un linéaire de 2.308 ml et incluant giratoire RD13 / voie communales (GIR271) pour un linéaire de 145 ml, du domaine public routier départemental pour un classement dans le domaine public routier communal de VENETTE ;
- **de préciser** que :
  - \* les travaux de rénovation de la couche de roulement sur la section considérée ont été réalisés ;
  - \* la commune a délibéré favorablement le 18 avril 2018.

---

Signé numériquement le mardi 10 novembre 2020  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Préfet, Directeur Général des Services  
Xavier PÉNEAU  
Conseil départemental de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**13 - Avis du Conseil d'Agglomération dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du secteur 1 – CANAL SEINE NORD EUROPE**

Le treize novembre deux mille vingt à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, , Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astride CHOISNE, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Eric de VALROGER à Christian TELLIER, Jihade OUKADI à Benjamin OURY, Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Pierre VATIN à Martine MIQUEL, Oumar BA à Evelyse GUYOT, Dominique RENARD à Sophie SCHWARZ, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

**Était absent remplacé par un suppléant :**

Sidonie MUSELET par Philippe DEBLOIS

**Étaient absents excusés**

Eugénie LE QUÉRÉ, Xavier LOUVET

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

M. Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 octobre 2020

Date d'affichage : 18 novembre 2020

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 51

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20201113-13CA13112020-  
DE  
Date de télétransmission : 17/11/2020  
Date de réception préfecture : 17/11/2020

### **13 - Avis du Conseil d'Agglomération dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du secteur 1 – CANAL SEINE NORD EUROPE**

Le projet de Canal Seine Nord Europe répond aux enjeux du transport et de l'aménagement du territoire du « Corridor Nord », c'est-à-dire l'espace reliant le Bassin Parisien et le Nord de la France, et permettra fin 2028 à la voie d'eau de jouer tout son rôle dans le cadre du schéma de transport global de cette région.

Long d'une centaine de kilomètres, le Canal Seine-Nord Europe reliera l'Oise à hauteur de Compiègne, au canal Dunkerque-Escaut. Le projet de Canal Seine-Nord Europe est inscrit dans une démarche globale, à la fois d'aménagement et de compétitivité du territoire, de réduction des impacts environnementaux des transports de marchandise et de valorisation de la polyvalence de la voie d'eau, en y intégrant également la vocation touristique.

Il répond à plusieurs objectifs des politiques publiques :

- mettre en communication le vaste potentiel de l'Ile-de-France et de la Basse-Seine avec les pôles économiques, les métropoles et les ports du Nord de la France, de la Belgique et des Pays-Bas,
- améliorer la compétitivité des entreprises en mettant à leur disposition les avantages du transport fluvial. Avec le Canal Seine-Nord Europe, les Hauts-de-France pourront participer à la relocalisation d'une partie de la production et du commerce européen. La baisse des coûts de transport et les avantages logistiques offerts par le canal faciliteront la pérennisation, l'extension et la création d'activités industrielles, agricoles, de distribution.
- renforcer l'intégration du Grand Bassin parisien et du Nord-Pas-de-Calais au sein de l'économie et de la logistique européenne et contribuer à l'aménagement du territoire,
- soutenir le développement des ports maritimes français en développant leur hinterland,
- développer l'accessibilité des marchandises au cœur des grandes agglomérations,
- ancrer les enjeux du développement durable dans les politiques de transport. Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec 27 % des émissions totales en 2011. Porteur d'un mode de transport respectueux de l'environnement, le projet Seine Escaut s'inscrit au cœur des enjeux du développement durable et de la transition énergétique. Sûre et respectueuse de l'environnement, la voie d'eau est très peu consommatrice d'énergie : avec la même quantité de carburant, on transporte les marchandises par voie fluviale sur une distance 5,5 fois plus longue que par la route et plus de deux fois plus longue que par le train. Cette caractéristique va de pair avec une faible pollution, tant sonore qu'atmosphérique,
- contribuer à l'aménagement du territoire en disposant d'un mode qui pourra être relié aux plateformes intermodales (telles que la plateforme internationale de Dourges et la plateforme multimodale de Longueil Sainte marie au sud de Compiègne créée dans le cadre d'un syndicat mixte associant le Département de l'Oise, la CCPE et l'ARC).
- valoriser les avantages hydrauliques et touristiques offerts par la voie d'eau.

Du 5 octobre au 5 novembre, une enquête publique est l'occasion pour chacun de s'informer et s'exprimer sur les aménagements écologiques du projet dans ce premier secteur. Cette étape est préalable à l'arrêté d'autorisation environnementale et au démarrage des travaux à partir de 2021.

.../...

Le dossier d'enquête couvre différents domaines nécessitant une autorisation préalable :

- Une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Une dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées
- Une autorisation de défrichement
- Une notice d'incidences Natura 2000
- Une étude d'impact

L'ARC soutient de longue date ce projet et en attendent des retombées positives notamment en matière économique (fret et tourisme fluvial) et d'environnement (par la promotion d'un transport économique et écologique). La concertation menée depuis plusieurs années doit permettre ainsi de répondre aux enjeux du territoire en préservant ses richesses naturelles et patrimoniales. En complément des travaux, le dossier mentionne les centaines d'hectares de sites naturels qui vont être restaurés ou créés pour développer une variété d'habitats (zones humides, prairies sèches, frayères, haies, boisements) favorables à la biodiversité.

L'ARC et ses communes attendent également de ce projet MAGEO, combiné au Canal Seine Nord Europe, une diminution du risque d'inondation qui doit être intégrée dans les plans de prévention en cours de révision. Le dossier précise que, dans la vallée de l'Oise, la conception du canal Seine-Nord Europe a intégré les deux objectifs que sont la baisse du niveau des grandes crues et le maintien des petites crues dénommées « faiblement débordantes ».

Les modélisations ont montré que la création du canal Seine-Nord Europe et l'aménagement consécutif de l'Oise naturelle en certains points ont conduit principalement à abaisser les niveaux d'eau de crues en amont de Venette jusqu'à Sempigny. Ces abaissements ont des conséquences très positives sur les zones inondables et le nombre d'habitations inondées. Il serait dans ce cadre nécessaire que ces améliorations soient prises en compte dans le futur PPRI.

Le Canal Seine Nord Europe supprime le forage F1 de production d'eau potable situé à Choisy au Bac. Il existe une incertitude quant au devenir des forages F2 et F3, situés à proximité immédiate de la zone de travaux et du futur canal.

L'ARC exprime son inquiétude quant à l'évolution de la production de l'eau potable sur son territoire. En effet, l'avenir des deux points importants de production, les sites de Baugy et les Hospices est incertain : Baugy est concerné par la problématique de la Zone de répartition des eaux du bassin de l'Aronde et le site des Hospices est concerné par le projet Magéo. Les effets cumulés des différents grands projets pourraient avoir une conséquence importante sur la production d'eau potable du territoire. Il est ainsi demandé de recréer un forage au niveau de Choisy-au-Bac.

L'ARC demande également un suivi très précis des captages pendant les travaux et leur remplacement en cas de besoin à l'issue du chantier.

L'ARC s'inquiète de la présence d'une zone de stockage provisoire prévue à proximité et dans l'emprise des DUP des forages F2 et F3 de Choisy au Bac. Quels matériaux y seront stockés ? Quelles mesures de protection seront prises vis-à-vis des forages ?

L'ARC rappelle qu'une canalisation d'alimentation d'eau traverse le pont de Continental. Ce pont doit être détruit, cette canalisation doit être dévotée.

L'ARC souhaite connaître quelles sont les mesures préventives et conservatoires pour la protection des forages d'eau potable F2 et F3 à Choisy-au-Bac en cas de pollution accidentelle dans la rivière due à la navigation dans le canal Seine Nord Europe.

Des ouvrages d'endiguement ou des dispositifs de prévention des crues sont concernés par les travaux sur le canal Seine Nord. La localisation des ouvrages doit être bien prise en compte afin que s'il y a une incidence des travaux, ils soient rétablis, a minima, dans leurs dimensions actuelles pour assurer leur rôle de protection des populations contre les inondations. C'est en particulier le cas sur les dispositifs d'endiguement de Clairoux et de la ZI Nord Compiègne.

.../...

Le dossier présente l'ensemble des remblaiements qui seront effectués mais aucune coupe en travers ou en long précise ne permet d'en appréhender les impacts.

A la confluence de l'Aronde et de l'Oise, il est prévu un comblement sous forme de zone humide. Ce secteur pose différentes questions. Le possible envasement de ce secteur et son entretien ont-ils été pris en compte ? L'ARC gère un poste de crue sur l'Aronde au débouché de l'Oise. Ce poste a-t-il été identifié et pris en compte par le projet ? Les rejets de la station d'épuration de Clairoix sont-ils pris en compte et comment ?

La même remarque est formulée concernant les aménagements paysagers des berges après mise en œuvre de la procédure de défrichement (Clairoix, Choisy).

Le poste de refoulement « GOUJON » à Choisy au Bac va être supprimé par les travaux du canal. Son déplacement doit être pris prévu et pris en charge financièrement. Les impacts sur le réseau d'eaux usées à proximité du poste « Continental » sur Clairoix ont-ils été étudiés ?

L'ARC a récemment repris la compétence eaux pluviales et ne dispose pas d'un recensement exhaustif des exutoires dans l'Oise. Il est demandé le maintien ou la restauration de ces exutoires avec prise en charge par le CSNE.

La création du canal est couplée à l'aménagement de nombreuses zones de compensation environnementales, ce qui est un très bon point. Cependant, il apparaît nécessaire de préciser qui sera propriétaire ou gestionnaire de ces zones dans le temps.

Le dossier prévoit un maintien de la navigation du Canal Latéral à l'Oise afin de garantir la continuité de service dans cette section. Ceci ne doit pas conduire à une augmentation des frais d'exploitation et de maintenance pour les collectivités.

Le projet de CSNE va intercepter divers réseaux notamment le réseau de voiries qui va être rétabli par le pétitionnaire. En outre, le projet prévoit des aménagements le long des berges. L'ARC est particulièrement attentive au maintien des cheminements (rétablissement RD81) et à leur développement pour assurer les continuités de promenade.

Les travaux permettront la réalisation d'un canal à grand gabarit européen Vb, qui permettra d'accueillir des bateaux d'une longueur allant jusque 185 mètres et jusque 11,40 mètres de large, pouvant contenir 4 400 tonnes de marchandises, soit l'équivalent de 220 camions. Le dossier précise les hausses importantes du trafic fluvial global dues à la mise en service de Canal Seine-Nord Europe.

Une attention particulière devra donc être portée sur les mesures acoustiques pour préserver les riverains, en particulier au niveau des passages d'écluse et des zones d'attente nécessaires à la circulation en alternat.

S'agissant des activités du Club d'Aviron de Compiègne (SNC) qui couvrent la formation des enfants jusqu'au niveau de compétition internationale, il apparaît qu'aucune solution n'a été proposée par le projet dans le cadre du Canal Seine Nord pour permettre d'assurer, dans de bonnes conditions de sécurité, la pratique de l'aviron. Il est dans ce cadre indispensable que cet oubli soit corrigé. Voies Navigables de France a confirmé que « *la cohabitation des péniches et des avirons sur l'Oise n'est pas compatible avec l'évolution attendue de la navigation lorsque le canal Seine-Nord et l'opération MAGEO auront été réalisées* ». L'ARC est prête à aménager un nouveau plan d'eau en rive de l'Aisne permettant de déplacer le club d'aviron dans un environnement sécurisé. Cela implique un investissement de l'ordre de 6 millions d'Euros HT. Le sujet doit être pris en compte par le projet Seine Nord qui doit contribuer, pour une part significative, au financement de cet investissement.

.../...



Dans son avis joint au dossier, VNF indique que « le traitement de la jonction à l'amont de MAGEO et à l'aval de CSNE sera bien pris en charge par VNF mais il n'est pas prévu de l'intégrer dans le périmètre de projet MAGEO ». A la jonction de ces deux projets CSNE et MAGEO, la ville est particulièrement attentive au devenir de l'ancienne piscine. Or, le futur chenal implique la démolition d'une partie du bâtiment. Une démolition partielle ne paraît pas raisonnable sur le plan technique. Il existe une réelle opportunité de valoriser les berges à proximité du port de plaisance. Il est demandé de veiller à maintenir l'aspect « bucolique » de l'entrée du port de plaisance ; par ailleurs, il est demandé de veiller à préserver les berges intérieures du port des effets du batillage (remous provoqués par les bateaux).

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame Anne-Sophie FONTAINE,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets de l'ARC du 12 octobre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 octobre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 03 novembre 2020

Et après en avoir délibéré,

**EMET** un **avis favorable** au dossier d'enquête préalable à l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 1 conditionné par le respect des dispositions suivantes :

- En lien avec les collectivités, un approfondissement des études (au niveau projet) et un éclaircissement sur la prise en charge financière par le maître d'ouvrage du projet en investissement et en fonctionnement,
- la prise en charge par le projet des mesures d'identification, de réduction et de compensation des impacts :
  - sur les ouvrages d'endiguement ou des dispositifs de prévention des crues existants
  - acoustiques pour les riverains, en particulier au niveau des passages d'écluse et des zones d'attente nécessaires à la circulation en alternat.
  - sur les berges à la jonction des deux projets CSNE et MAGEO, en particulier l'ancienne piscine d'été et le port de Plaisance.
  - Sur le débouché de l'Aronde dans l'Oise,
- la prise en charge financière du déplacement du club d'aviron, le Sport Nautique Compiégnois, à Choisy au Bac,
- la prise en charge financière des dévoiements des réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales...) rendus nécessaires par le CSNE aussi bien pour la partie conception que pour la partie travaux,
- Le suivi des forages d'eau potable de Choisy au Bac et la réalisation ou le financement d'un nouveau forage d'eau potable le cas échéant,
- Le respect, à moyen long / terme du pont Louis XV en cœur d'agglomération,

.../...

- Préciser les aménagements paysagers après défrichage et remblaiement et les zones de compensation écologiques,
- Préciser la domanialité et les gestionnaires des espaces après aménagement,
- Prévoir une continuité cyclable et piétonne le long du CSNE,
- Le maintien ou la restauration des exutoires d'eaux pluviales sur le secteur,
- L'étude et la prise en charge des conséquences sur le réseau d'eaux usées.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

N° 57/2020

**DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE RIBECOURT  
COMMUNE DE CHIRY-OURSCAMP**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation: 3 Novembre 2020
Date d'affichage: 3 Novembre 2020
Nombre de Conseillers: 15
En exercice: 15
Présents : 14
Votants: 15

L'an deux mille vingt, le Quatorze Novembre à dix heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence Monsieur BONNARD Jean-Yves, Maire.

Etaient présents : MMES BECU Annie,

DEQUEN Valérie, GARNIER Isabelle, GOESSENS Malorie, LECOMTE Stéphanie, OSTER Angéla, MM. ARNAUD Jacques, BONNARD Jean-Yves, BOURBIER Christophe, DE BRUYN Bertrand, FORSTER René, GUELFOUT Thomas, LE BIGOT Louis, MICHALOWSKI Marc, formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté: HURIAUX Laëtitia par MICHALOWSKI Marc

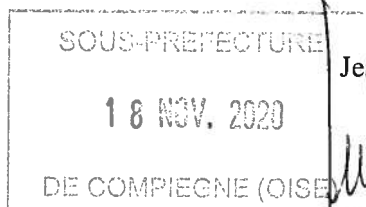
Thomas GUELFOUT a été élu secrétaire.

**OBJET : ENQUETE SUR LE CANAL SEINE NORD - AVIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique sur le Canal Seine Nord s'est déroulée du 5 Octobre au 12 Novembre 2020. Le commissaire enquêteur est venu en mairie aux dates prévues pour recevoir le public qui a pu le questionner et déposer leurs observations. Cette étape est préalable à l'arrêté d'autorisation environnementale et au démarrage des travaux à partir de 2021.

Monsieur le Maire expose les impacts de la construction du canal Seine Nord Europe sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de rendre un avis réservé en réponse à cette enquête publique et joint un dossier de huit pages sur les motifs invoqués.



Le Maire  
Jean-Yves BONNARD



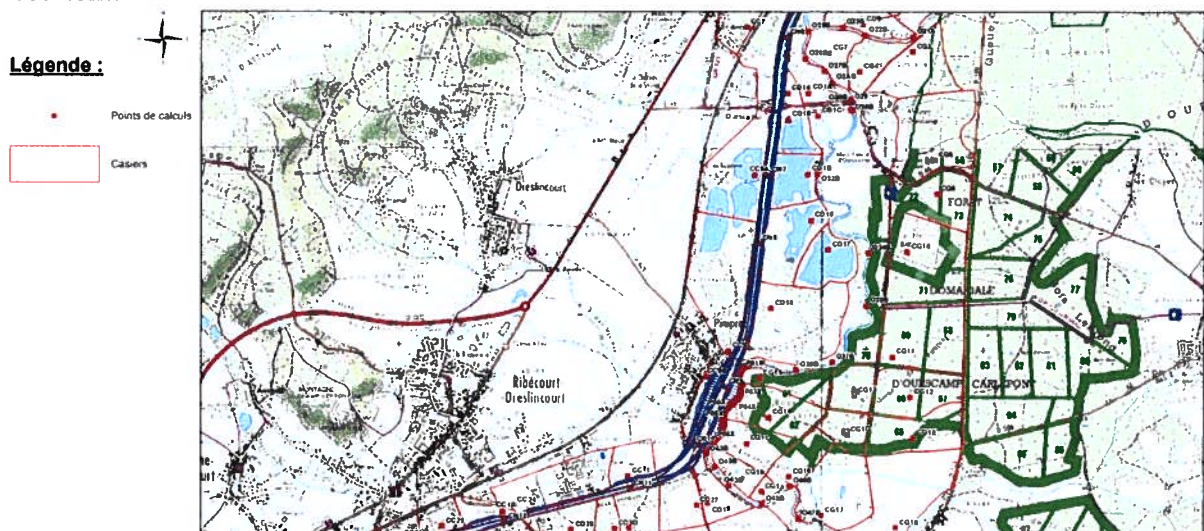
# AVIS ET DEMANDES DE LA COMMUNE DE CHIRY-OURSCAMP

## Volet eau

### La dynamique hydraulique de l'Oise

Un modèle numérique de l'Oise et de son lit majeur a été bâti pour évaluer les impacts hydrauliques du projet.

La structure du modèle fait apparaître au niveau de Chiry, en amont du canal, deux casiers séparés par la ligne de chemin de fer (CC7 et CC4 dans 'Simulations hydrauliques des impacts des projets SNE et MAGEO sur la rivière Oise Recherche et études de mesures compensatoires ? Mission 4A : AVP Annexe cartographique (1/25000) : crues Plein Bord, Q10, Q1995, Q100'). Cette conception de la structure confirme l'importance à la fois du canal latéral et de la ligne de chemin de fer sur la dynamique des crues et sur les inondations qui en résultent.



Ce mode de représentation démontre notamment l'importance des effets de "masquage" du lit majeur vis-à-vis du cours d'eau. Ce masquage est d'ailleurs bien réel puisque nous avons observé lors des pics de crues bien marqués (de type janvier 2011) un déphasage entre l'amont et l'aval de ces ouvrages linéaires (voie ferrées et canal latéral).

En revanche lors des crues de longue durée (de type hiver 2019/2020), les niveaux ont le temps de se stabiliser de chaque côté des ouvrages (canal et voie ferrée). Nous comprenons l'importance d'en tenir compte.

### La prise en compte de la RD 1032

D'après la carte, la nouvelle RD1032 (déviation Ribécourt-Noyon ouverte en 2017) qui traverse le lit majeur (et le casier "CC7") à l'amont de la voie ferrée n'a pas été représentée dans le modèle ? Quelle est l'incidence (effet masquage : réduction du lit majeur d'autant plus grand que la crue est marquée) de ce nouvel ouvrage ? Est-on certain que cette route est négligeable pour l'environnement direct ? Pour la dynamique globale des crues de l'Oise ?

Nous souhaitons que la RD 1032 et les aménagements qui l'accompagnent, soient pris en compte dans le modèle et qu'il soit recalculé en conséquence

### **Le dimensionnement du siphon du marais de Belle Anne**

Le siphon du Marais de Belle-Anne a actuellement deux fonctions, il permet :

- 1- de drainer le bassin versant du ru de Belle-Anne vers l'Oise en période normale. Dans ce cas, l'eau s'écoule du Marais vers l'Oise.
- 2- aux eaux de l'Oise de gagner les zones inondables situées au-delà (en amont) du canal en période de crue de l'Oise (le canal latéral actuel scinde le lit majeur). Dans ce cas l'eau s'écoule de l'Oise vers le Marais.

L'aménagement du bas de Chiry s'est adapté à la débitance actuelle du siphon du ru de Belle-Anne. Le dimensionnement du siphon projeté tient compte uniquement des besoins de drainage du ru de Belle-Anne c'est-à-dire du Q<sub>100</sub> du ru de Belle-Anne (cf. NOTE D'HYPOTHÈSE, DE DIMENSIONNEMENT ET D'INCIDENCE HYDRAULIQUE DES SIPHONS pp. 22 à 24). Le dimensionnement ne traite donc pas des moments où le siphon fonctionne de l'Oise vers le Marais.

D'autre part, dans le cadre de la déviation Ribécourt-Noyon a modifié la dynamique des eaux dans le Grand Marais par le réaménagement des fossés donc des échanges entre les rives.

Nous souhaitons que la capacité débitante du siphon projeté soit identique à celle actuelle, pour ne pas perturber l'amplitude et la fréquence des inondations dans le bas de Chiry, le fonctionnement hydraulique actuel du Marais de Belle-Anne ni celui de l'Oise.

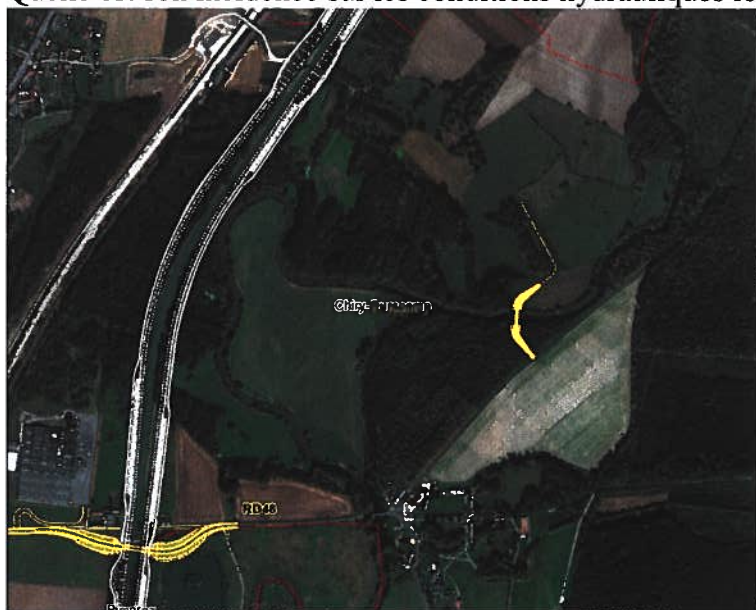
### **L'impact du pont des Ronchies sur l'Oise**

Certaines planches montrent un pont projeté au-dessus de l'Oise à proximité de la D599 au nord d'Ourscamp, en dehors du périmètre de la DUP.

A noter que les battements de la nappe en 2001 ont déstabilisé le sol de la Grande Chapelle de l'abbaye dont les travaux de réfection viennent d'être achevés cette année.

D'autre part, les rampes et le pont créent un nouveau casier et un nouveau cloisonnement du lit mineur de l'Oise qui n'a pas été étudié dans le cadre de l'étude d'impact sur les crues et inondations.

Ce nouveau pont, par son effet barrage, favorisera le passage des eaux d'inondation en rive gauche sur le secteur de la Plaine d'Ourscamp. Ses conséquences sur le site de l'abbaye n'ont pas été étudiées. Ce pont projeté ne semble pas être pris en compte dans les modélisations. Quelle est son incidence sur les conditions hydrauliques locales et globales ?



Nous souhaitons que ce pont et les aménagements qui l'accompagnent, soient justifiés et soient pris en compte dans le modèle hydraulique sur les crues.

### **Un modèle hydraulique restrictif**

Les relevés qui ont permis d'élaborer le modèle se réfère à la crue de 1995 qui n'a pas été la plus importante à Chiry-Ourscamp, les crues de 1993 et de 1966 ayant eu un réel impact sur les habitations du bas du village.

Il faut considérer les effets de casier produits par les infrastructures suivantes réalisés dans le champ d'inondation de l'Oise :

#### **Transversalement :**

- Le vieux chemin (construit au moyen-âge en remblai), qui fait une digue dans la vallée de l'Oise et est percé par une seule brèche étroite pour le passage de l'eau : ce chemin n'apparaît pas dans le modèle hydraulique alors qu'il influe beaucoup sur la dynamique fluviale ;
- la RD48 (construite en 1784), qui fait une véritable digue barrant la vallée de l'Oise. Le pont de l'Oise et le pont de décharge sont les seuls passages pour l'eau,

#### **Longitudinalement :**

- Les berges de l'Oise et les terrasses alluviales, qui ne sont pas dessinées dans le modèle alors qu'elles délimitent le champ d'inondation et contraignent l'écoulement des eaux ;
- le Canal Seine Nord Europe, beaucoup plus large et plus profond que l'actuel canal latéral à l'Oise (construit en 1825), avec un seul siphon pour l'eau,
- La voie de chemin de fer (construite en 1849), en remblais, avec deux buses pour l'eau,
- La RD1032 (déviation Ribécourt-Noyon en 2x2 voies construite en 2017), en remblais avec une buse pour les basses eaux et une autre pour les hautes eaux,

Nous souhaitons que le modèle hydraulique réalisé pour le calcul des hauteurs d'eau de la crue centennale tienne compte précisément de toutes les données de terrain de manière précise, considérant l'impact très important de toutes les infrastructures et de l'absence d'effet d'abaissement des eaux à partir du pont d'Ourscamp par le CSNE sur le secteur de Montmac-Compiègne.

Le modèle hydraulique ne tient compte que de la submersion par l'Oise. Or, le village de Chiry, situé dans un vallon humide, alimente par les eaux pluviales le Grand Marais, lui-même contraints par les infrastructures nommées ci-dessus.

Nous demandons que le modèle hydraulique calcule l'effet conjugué d'une submersion par l'Oise lors d'une crue centennale et l'apport d'un événement pluvial centennale dans le Grand Marais.

Le modèle hydraulique ne prend en compte qu'un seul type de crues : les crues d'hiver doux, c'est-à-dire sans effet de la neige, du gel, de la glace... propre aux crues d'hiver rigoureux. Or, par expérience, la pire crue de l'Oise fut celle de 1784 durant laquelle les hauteurs d'eau ont atteint des niveaux très impressionnants (voir la côte relevée à l'écluse de Venette). Dans une moindre mesure, la crue de 2002-2003 a montré l'impact du froid sur l'écoulement des eaux (obstruction de buses par le gel, imperméabilisation totale du sol, ralentissement de l'écoulement des eaux...) et s'est révélée à Chiry-Ourscamp plus forte que celle de 1995. A noter que l'hiver rigoureux de 1784 est la conséquence d'un refroidissement climatique lié à des éruptions volcaniques, phénomènes assez courants.

Nous demandons que le modèle hydraulique prenne en compte tous les types de crue, quelque soit l'ambiance météorologique ou climatique, pour déterminer les hauteurs d'eau.

## **La question des compensations**

### **Le curage sous l'arche du pont de l'Oise d'Ourscamp**

Nous observons à l'amont immédiat du pont d'Ourscamp un rétrécissement important du lit mineur entre le méandre et le pont. Ce rétrécissement est la conséquence d'un atterrissement. Il est maintenant fixé par une plantation de peupliers.

Pour améliorer l'écoulement de l'eau en période de crue, il est prévu un "curage sous l'arche du pont d'Ourscamp". Cette seule mesure risque d'être inefficace si elle ne s'accompagne pas de la suppression l'atterrissement qui rétrécit le lit mineur immédiatement à l'amont du pont.

Nous souhaitons que l'atterrissement soit supprimé afin de rendre l'intérieur du méandre au lit mineur (cf. figure) et de manière à ce qu'il retrouve une largeur équivalente à celle du pont.

Pour que cette mesure soit valable, il faut que les conditions hydrauliques soient maintenues durant toute la durée de vie du futur canal. A cet endroit, la rivière est domaniale et les peupliers sus-cités ont été plantés alors que le Service de Navigation de la Seine assurait la gestion de cette portion de l'Oise domaniale. A l'intérieur du méandre les atterrissements vont se reformer inmanquablement et il y a fort à parier qu'ils seront fixés par de la végétation (la végétation actuelle a été plantée, sous les yeux du gestionnaire !).

Qui va assurer cet entretien et le garantir sur la durée ?

### **L'élargissement des brèches dans l'ancien chemin de Chiry à Ourscamp**

Cette proposition faite dans les études hydrauliques de 2008 a disparu de l'étude d'impact.

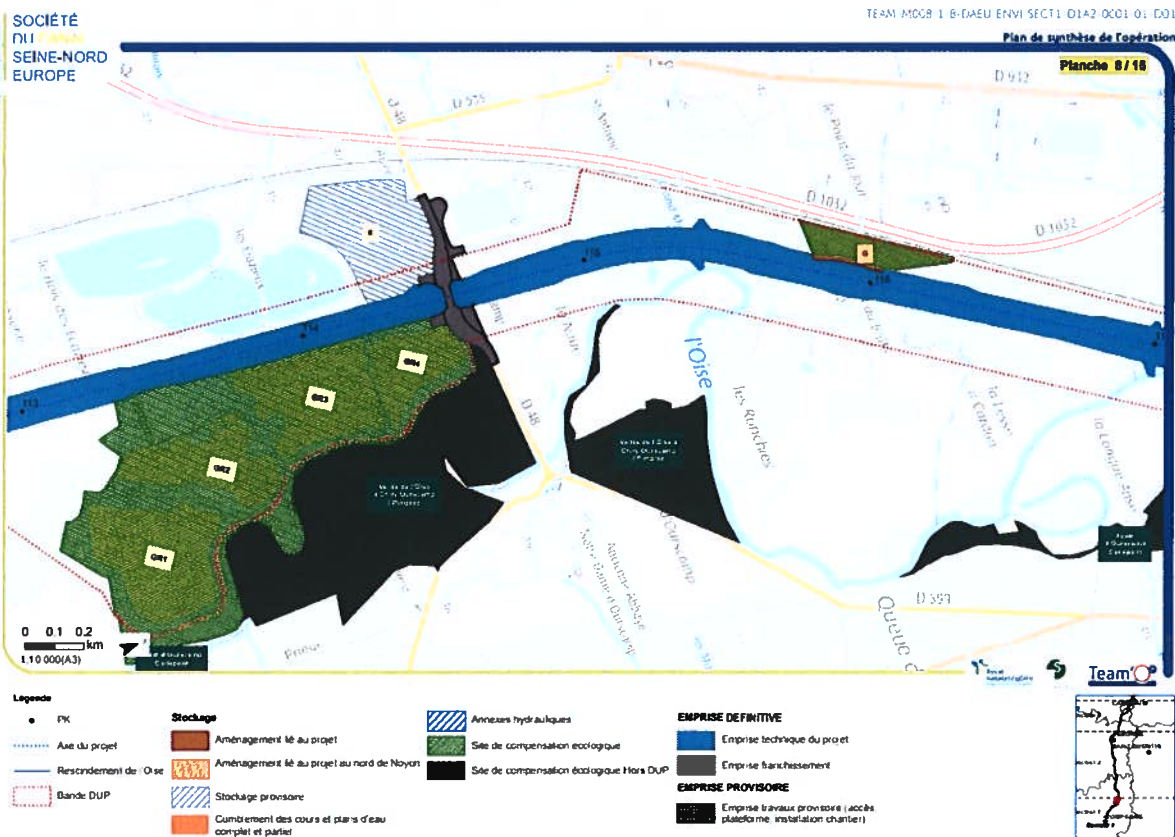
Nous demandons à ce que les propositions d'améliorations de l'écoulement des eaux dans les études hydrauliques faites entre 2005 et 2008 soient prises en compte dans le projet.

### **La compensation de l'occupation du lit majeur**

Sur la commune de Chiry-Ourscamp, le canal a une emprise importante, prise sur plus de 3,5 ha de zone d'expansion normale des crues. Le SGAGE en vigueur (2010-2015) comporte la Disposition 139, qui impose de "compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues".

L'élargissement de 38 à 54m aura deux conséquences :

- Un parcours en rive gauche de 800m environ, soit une emprise superficielle sur la vallée de l'Oise de 15 000m<sup>2</sup> (1ha 500) ;
- Un parcours en rive droite de 950m environ, soit une emprise superficielle sur la vallée de l'Oise de 20 000m<sup>2</sup> (soit 2ha) dont une grande partie dans le Grand Marais donnant sur le bas du village de Chiry.



De fait, cet élargissement implique une emprise superficielle sur le seul territoire de Chiry-Ourscamp de plus de 3,5 ha à laquelle il faudrait ajouter celle de l'emprise entre Pont-l'Evêque et Chiry-Ourscamp et des rescindements de l'Oise par des enrochements. Cet élargissement conduit à une réduction du champ d'inondation en rive gauche qui aura un impact sur les crues.

- Les solutions proposées dans l'étude sont très insuffisantes puisque le projet ne prévoit aucun aménagement supplémentaire mais seulement un curage des arches du pont de l'Oise et du pont de décharge sans réel calcul du gain en cas d'inondation.
- Les propositions d'aménagement ne portent que sur la rive gauche, la rive droite n'ayant pas été étudié hormis pour le passage grande faune. Le paramètre humain est totalement éludé.

D'autre part, l'actuel canal latéral à l'Oise sera approfondi de plusieurs mètres de manière hermétique hormis au passage de siphons qui concentreront les transferts d'eau entre la vallée de l'Oise et le Grand Marais. L'approfondissement aura des conséquences à la fois sur le mouvement des eaux superficielles d'une rive à l'autre ainsi que sur les eaux souterraines.

L'étude ne mentionne pas le volume d'eau pris sur le champ d'inondation de l'Oise ni même les conséquences hydrauliques sur Chiry-Ourscamp d'une crue.

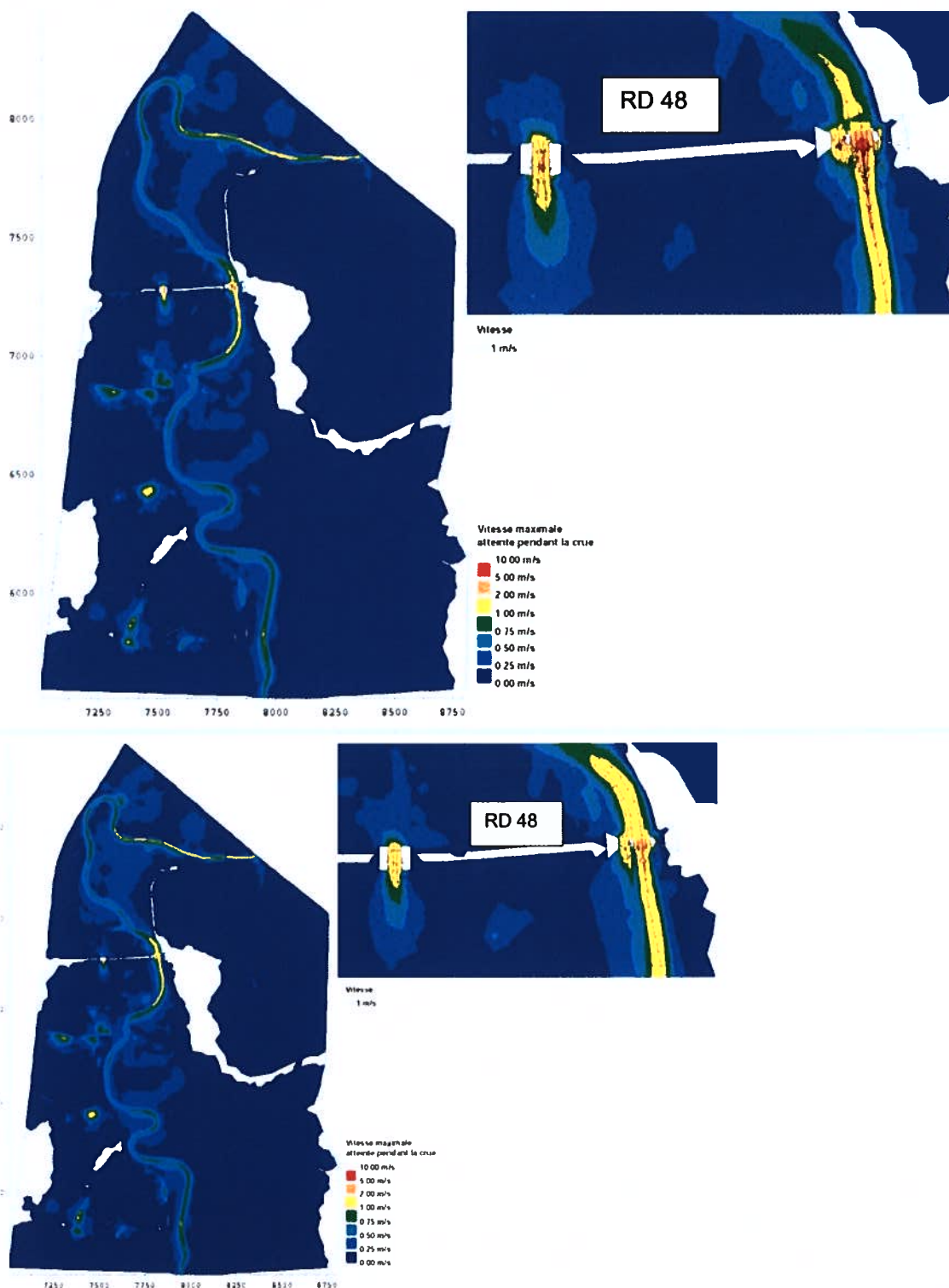
Sur l'ensemble du document, de l'hydraulique en rive droite n'est pas prise en compte, notamment en période de crue (submersion), de la circulation des eaux de nappe, et des conséquences sur l'évacuation des eaux de la rive droite au-delà du CNSE.

Une compensation se ferait à l'échelle de l'ouvrage par prélèvement d'eau de l'Oise vers les biefs amont du canal, mais notre confiance est limitée pour ce dispositif fragile, sophistiqué et énergivore (pompage) et nous préférons des aménagements rustiques et maîtrisés sur notre territoire.



**Mission 4A - Fig.95. (p.190).**

Non prise en compte de l'élargissement du CSNE et du rescindement de l'Oise en rive gauche dans l'étude hydraulique et dans l'étude du champ de vitesse en crue centennale



**Fig. 96. Zone de Chiry-Ourscamps Champ de vitesse en crue centennale État CSNE**

Comment cette diminution de la surface d'expansion des crues de Chiry-Ourscamp est-elle compensée ?

La récente construction de la RD1032 dans le lit majeur a conduit à un élargissement du lit majeur par creusement du coteau. Pourquoi une telle mesure n'est-elle pas mise en œuvre pour

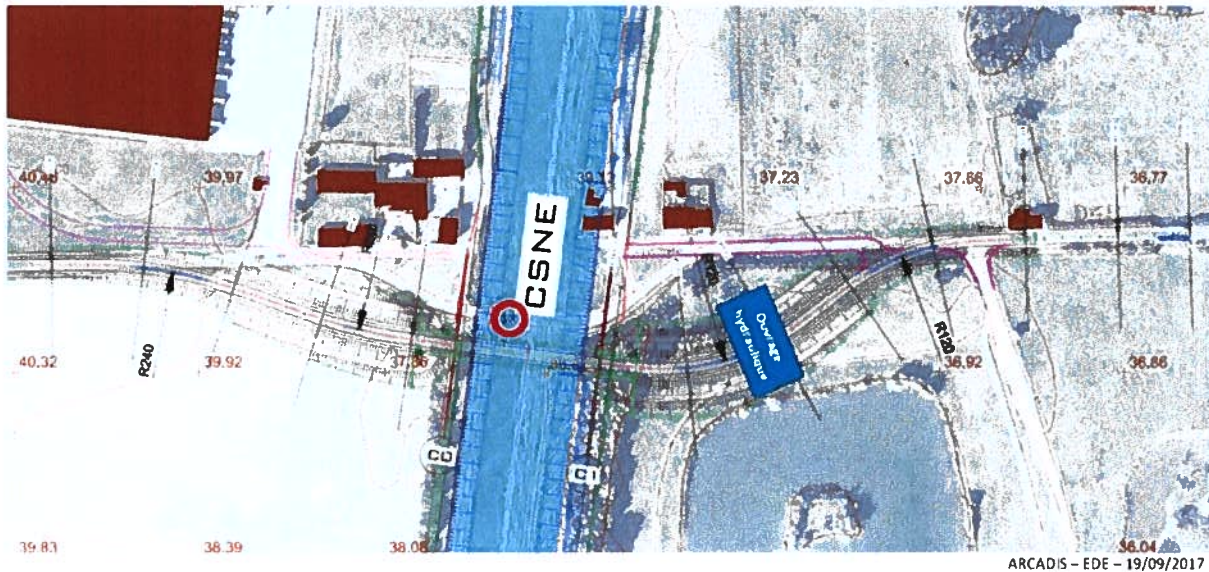
compenser le CSNE dans le lit majeur. Pourquoi cette différence de compensation entre ces deux infrastructures (canal CSNE et RD1032) ?

Nous souhaitons que soient précisés explicitement pour le territoire de Chiry-Ourscamp ce qui compense l'occupation nouvelle du CSNE dans le champ d'expansion des crues.

### **L'aménagement « envisagé » dans la rampe de la RD48**

Concernant le rétablissement de la RD48, submersible en crue centennale, il est indiqué qu'un ouvrage de décharge est « envisagé » pour rétablir un passage d'eau actuel en crue.

Cette proposition n'est pas certaine puisqu' « envisagée » ; Par conséquent, cet aménagement n'a pas été étudié réellement vis-à-vis du risque inondation ; cette proposition ne comporte donc aucune garantie d'efficacité.



**Fig. 49. Localisation ouvrage de décharge RD48**

Nous souhaitons que les aménagements hydrauliques soient sérieusement étudiés et non pas faire l'objet de « projets envisageables ».

**Il est rappelé :**

- que la commune de Chiry-Ourscamp est la seule du secteur 1 à être située en rive gauche ET en rive droite de l'Oise,
- que l'impact de la RD48, en formant une digue, est considérable en période d'inondation,
- qu'en rive droite, le village de Chiry possède des maisons directement impactées par la montée des eaux, que ces maisons sont antérieures à la construction de la RD1032,
- qu'en rive gauche de l'Oise, le hameau d'Ourscamp et l'abbaye sont sensibles également à la montée des eaux, comme en témoignent les désordres provoqués par la crue de 2011 et les routes coupées lors des inondations (2020 pour la dernière).
- que les effets des aménagements réalisés dans le cadre du CSNE entre Montmacq et Compiègne non aucune incidence en amont de la RD48 où se situe Chiry-Ourscamp,
- que l'élargissement et l'approfondissement du canal latéral à l'Oise pour devenir CSNE aura une incidence très forte sur le champ d'inondation de l'Oise entre Pont-l'Evêque et la RD48 dont les effets seront ressentis sur la commune de Chiry-Ourscamp. L'étude actuelle ne répond pas aux enjeux d'inondation sur son territoire.

## **Volet environnement**

### **Rescindement de l'Oise à Ourscamp**

Un rescindement de l'Oise à l'aval d'Ourscamp est prévu. Le tracé en plan de l'Oise projetée ne montre pas une sinuosité identique à l'Oise dans les environs immédiats. A cet endroit, l'Oise est contrainte dans sa mobilité spontanée en RG par le canal. Il est fort probable que l'Oise évolue spontanément vers un nouvel équilibre dans son tracé en plan après le rescindement. Comment cette évolution spontanée va-t-elle être prise en compte ?

Nous souhaitons que l'Oise puisse être laissée autant que possible à son évolution spontanée, ce qui est la meilleure garantie de retrouver un équilibre hydraulique adapté au site et des milieux restaurés.

Nous souhaitons que des garanties soient fournies explicitement pour la durée de vie du canal CSNE pour assurer l'évolution spontanée de l'Oise sur le territoire communal.

### **Pâtures et peupleraies dans la vallée de l'Oise**

Les compensations environnementales du canal conduisent à réaménager de larges zones de pâture, de peupleraie et de taillis pour améliorer leurs qualités environnementales. Nous comprenons les effets d'opportunité notamment au vu de leur situation dans les zones Natura 2000 qui intersectent la commune (vallée de l'Oise et forêts de Compiègne, Laigue et Ourscamp).

Pour que ces territoires jouent leurs rôles durant la durée de vie du CSNE, il faut garantir leur fonctionnement. La seule appartenance à des zones Natura 2000 ne constitue pas une garantie suffisante. Comment vont être garanties les aménagements, leur suivi et leur fonctionnement ? Qui va organiser leur maintien ? (fauche, élagage, etc.)

Nous souhaitons que les terrains retenus pour la compensation de CSNE à Chiry-Ourscamp

- soient confiés à un propriétaire unique de confiance pour les questions d'environnement (de préférence public, qui implique des partenaires pour leur gestion),
- que la gestion de ces territoires soit financée,
- que la gestion et les fonctions environnementales de ces territoires soient garantis dans le temps par un dispositif de type "obligation réelle environnementale" (article L. 132-3)
- que la commune de Chiry-Ourscamp soit associée au suivi et à la gestion de ces territoires.

### **Adaptation de la gestion de la forêt domaniale d'Ourscamp**

Il est prévu de créer des îlots de senescence dans la forêt d'Ourscamp. La longévité de ces îlots n'est pas précisée.

Nous souhaitons que la durée des îlots de senescence soit au minimum celle de la durée de vie du CSNE et plus raisonnablement d'au moins 400 ans (durée du cycle biologique spontané).

Nous souhaitons que le mode de gestion (c'est-à-dire, pas de gestion) des îlots soient garantis.

Nous souhaitons que ces îlots de senescence soient proposés en ajout au périmètre du Site d'Intérêt communautaire : Site d'Importance Communautaire du massif forestier de Compiègne, Laigue (FR2200382).